



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU SYMEVAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
27	24	24

L'an 2020, le 22 Septembre à 19 H 00, le Comité du SYMEVAL s'est réuni à La Salle du Conseil de la Maison pour Tous à Châteaubourg, sous la vice-présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 14 septembre 2020.

Vote :
Vote à l'unanimité à main levée
Pour :
Contre : /
Abstention : /

Présents – Membres Titulaires (23)

Monsieur Teddy REGNIER – Monsieur Marc FAUVEL – Madame Constance MOUCHOTTE – Madame Vanessa ALLAIN – Monsieur Gilles GUILLON – Monsieur Amand LETORT – Monsieur Yves COLAS – Monsieur Bruno GATEL – Monsieur Bruno DELVA – Monsieur Bernard MAUDET – Monsieur Freddy FAUCHEUX – Madame Véronique PELEY (VITRE COMMUNAUTE).

Monsieur Joseph MARECHAL – Monsieur Christian GABLIN (SIEA LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Madame Rachel SALMON – Madame Pascale MACOURS – Monsieur Philippe ROCHER (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Denis GATEL - Jean-Claude BELINE – Gilles DETRAIT – Jean-Pierre BATON – Allain TESSIER – Loïc DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants (1) :

Madame Evelyne PANNETIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Absents excusés – Membres Titulaires (4)

Messieurs Michel SAUVAGE – Yvan DESILLE (VITRE COMMUNAUTE)

Monsieur Alain CLERY (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Monsieur Jean-Marc DESHOMMES (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Madame BELINE Hélène – Messieurs BOURGES Benoît – LE GARREC Cédric – Madame WERKMEISTER Marianne – SYMEVAL

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Claude BELINE

ORDRE DU JOUR :

Nomination du secrétaire de séance
CS 2020-28 : ELECTION DU PRESIDENT
CS 2020-29 : ELECTION DU BUREAU
CS 2020-30 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS
CS 2020-31 : ELECTION CAO
CS 2020-32 : ELECTION CDSP
CS 2020-33 : DESIGNATION MEMBRES SMG 35
CS 2020-34 : DESIGNATION REPRESENTANT ELU CNAS
CS 2020-35 : DELEGATIONS AU PRESIDENT
CS 2020-36 : DELEGATIONS AU BUREAU

Après avoir constaté que les conditions de quorum ne sont pas remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance levée.

Délibération du 22 Septembre 2020
CS 2020-28 : ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Teddy REGNIER, 1^{ier} Vice-président, ouvre la séance et installe le comité du SYMEVAL.

En application de ses nouveaux statuts, le SYMEVAL, syndicat mixte à la carte, est administré par un comité constitué de délégués élus par les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) adhérents, qui sont à ce jour :

- Vitré Communauté : 14 délégués titulaires,
- Pays de Châteaugiron Communauté : 7 délégués titulaires,
- Liffré Cormier Communauté : 4 délégués titulaires,
- SIEA Le Pertre – St Cyr le Gravelais : 2 délégués titulaires,

Après l'appel nominal et l'installation des délégués du SYMEVAL, Monsieur Jean-Claude BELINE, doyen d'âge, a dénombré 24 délégués présents et a constaté que les conditions de quorum précisées à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable conformément à l'article 5211-1 du CGCT étaient remplies. Monsieur Jean-Claude BELINE, a ensuite invité le Conseil syndical à procéder à l'élection du Président.

Il questionne l'assemblée concernant les candidatures et constate la candidature de :

- Monsieur Teddy REGNIER

Il précise qu'en application de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean-Claude BELINE invite ensuite le Comité à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT.

Constitution du Bureau de vote :

Le Comité choisit pour secrétaire Monsieur Jean-Claude BELINE.

Monsieur Gilles GUILLON et Madame Véronique PELEY sont désignés comme assesseurs.

Chaque délégué dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	24
A déduire :	
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	12

Monsieur Teddy REGNIER a obtenu 24 voix.

Monsieur Teddy REGNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président, et est immédiatement installé.

Délibération du 22 Septembre 2020
CS 2020-29 : ELECTION DU BUREAU

Monsieur le Président invite le Comité à déterminer le nombre des Vice-présidents.

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Comité détermine le nombre de vice-présidents, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20%,

Monsieur le Président précise que le Bureau était composé de :

- 1 Président,
- 4 Vice-présidents,
- 5 membres.

Le Comité est ainsi invité par un vote à main levée à déterminer le nombre de Vice-présidents, selon la proposition de 5 Vice-présidents.

Le Comité détermine la composition du Bureau, comme suit :

- Le Président,
- 5 Vice-présidents,
- 5 membres.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, les Vice-présidents et les membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité est invité à procéder à l'élection en son sein des Vice-présidents, selon le nombre qui a été préalablement déterminé, et des autres membres du Bureau selon la répartition suivante prévue par les statuts du SYMEVAL :

COLLECTIVITES	NOMBRE DE DELEGUES		
	TITULAIRES AU COMITE	DONT VICE- PRESIDENTS	DONT MEMBRES
Vitré Communauté	14	3	2
Pays de Chateaugiron Communauté	7	1	1
Liffré Cormier Communauté	4	1	1
SIEA LE PERTRE – ST CYR LE GRAVELAIS	2		1
TOTAL	27	5	5

Le Président invite le Comité à procéder à l'élection des Vice-présidents selon le nombre fixé préalablement, soit 5 Vice-présidents, et selon l'ordre suivant :

- 1^{er} Vice-président : Jean-Claude BELINE
- 2^{ème} Vice-président : Constance MOUCHOTTE
- 3^{ème} Vice-président : Bruno DELVA
- 4^{ème} Vice-président : Rachel SALMON
- 5^{ème} Vice-président : Amand LETORT

Les membres du Comité ont approuvé à l'unanimité par un vote à main levée l'ordre de nomination présenté.

1^{er} Vice-président :

M. Jean-Claude BELINE, représentant de Pays de Châteaugiron Communauté

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dan l'urne :	24
A déduire :	
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

M. Jean-Claude BELINE a obtenu : 23 voix.

M. Jean-Claude BELINE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} Vice-président et immédiatement installé.

2^{ème} Vice-président :

Mme Constance MOUCHOTTE, représentante de Vitré Communauté

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dan l'urne :	24
A déduire :	
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Mme Constance MOUCHOTTE a obtenu : 23 voix.

Mme Constance MOUCHOTTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 2^{ème} Vice-présidente et immédiatement installée.

3^{ème} Vice-président :

M. Bruno DELVA, représentant de Vitré Communauté

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dan l'urne :	24
A déduire :	
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

M. Bruno DELVA a obtenu : 23 voix.

M. Bruno DELVA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3^{ème} Vice-président et immédiatement installé.

4^{ème} Vice-président :

Mme Rachel SALMON, représentante de Liffré Cormier Communauté
Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dan l'urne :	24
A déduire :	
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	12

Mme Rachel SALMON a obtenu : 24 voix.

Mme Rachel SALMON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} Vice-présidente et immédiatement installée.

5^{ème} Vice-président :

M. Amand LETORT, représentant de Vitré Communauté
Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dan l'urne :	24
A déduire :	
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

M. Amand LETORT a obtenu : 23 voix.

M. Amand LETORT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5^{ème} Vice-président et immédiatement installé.

Le Président invite le Comité à procéder à l'élection des autres membres du Bureau selon l'ordre suivant :

- M. Gilles DETRAIT
- M. Bruno GATEL
- Mme Vanessa ALLAIN
- M. Philippe ROCHER
- M. Joseph MARECHAL

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Membre : M. Gilles DETRAIT, représentant de Pays de Châteaugiron Communauté

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dan l'urne :	24
A déduire :	
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

M. Gilles DETRAIT a obtenu : 23 voix.

M. Gilles DETRAIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du Bureau et immédiatement installé.

Membre : M. Bruno GATEL, représentant de Vitré Communauté

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dan l'urne :	24
A déduire :	
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

M. Bruno GATEL a obtenu : 23 voix.

M. Bruno GATEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du Bureau et immédiatement installé.

Membre : Mme Vanessa ALLAIN, représentante de Vitré Communauté

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dan l'urne :	24
A déduire :	
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Mme Vanessa ALLAIN a obtenu : 23 voix.

Mme Vanessa ALLAIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée membre du Bureau et immédiatement installée.

Membre : M. Philippe ROCHER, représentante de Liffré Cormier Communauté

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dan l'urne :	24
A déduire :	
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

M. Philippe ROCHER a obtenu : 23 voix.

M. Philippe ROCHER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du Bureau et immédiatement installé.

Membre : M. Joseph MARECHAL, représentante du SIEA Le Pertre – Saint Cyr le Gravelais

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dan l'urne :	24
A déduire :	
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

M. Joseph MARECHAL a obtenu : 22 voix.

M. Joseph MARECHAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du Bureau et immédiatement installé.

Délibération du 22 Septembre 2020

CS 2020-30 : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

En vertu de l'article L 5211-12 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant du SYMEVAL de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-présidents.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions du Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président.

Elles sont calculées sur la base des éléments suivants :

- L'indice brut terminal de la fonction publique : indice maximal qui est égal à 46 672,81 € brut annuel.
- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité : 100 000 à 199 999 habitants.
- Le statut juridique de la collectivité.

Le barème suivant peut être appliqué pour déterminer les indemnités maximales :

Syndicat de communes et syndicat mixte fermé						
Population Totale(*)	Président			Vice-président		
	Taux Maxi (%)	Montant des indemnités		Taux Maxi(%)	Montant des indemnités	
		annuelle	mensuelle		annuelle	mensuelle
100 000 à 199 999	35,44	16 540,84	1 378,40	17,72	8 270,42	689,20

(*) Population du SYMEVAL : 105 000 habitants

L'enveloppe maximale globale est égale à l'indemnité de Président + l'indemnité de Vice-président multipliée par le nombre de Vice-présidents.

Vu la délibération n° CS 2020-29 fixant le nombre de Vice-présidents à 5, l'indemnité maximale est égale à 57 892,94 €.

Le Président propose d'attribuer le montant maximal des indemnités, soit :

- 100 % pour l'indemnité de Président, correspondant à 35.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 100 % pour l'indemnité de chaque Vice-président, correspondant à 17.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il en résulte une enveloppe indemnitaire d'un montant de 57 892,94 € / an, répartie comme suit :

	Indemnités annuelles	Indemnités mensuelles
Président (100%)	16 540,84 €	1 378,40 €
5 Vice-présidents (100%)	41 352,10 € €	3 446,00 €

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(23 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention) décide de :**

- **Valide** le calcul de l'enveloppe indemnitaire tel que présenté ci-dessus,
- **Opte** pour le versement mensuel des indemnités de fonction et, indique que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **Précise** que cette indemnisation prend effet à compter du 23 Septembre 2020 et que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération du 22 Septembre 2020

CS 2020-31 : ELECTION MEMBRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1411-5 II et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour les établissements publics, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

- L'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission, et cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein.
- Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

L'élection a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Il est constitué la liste suivante :

- Monsieur Jean-Claude BELINE
- Madame Constance MOUCHOTTE
- Monsieur Bruno DELVA
- Madame Rachel SALMON
- Monsieur Amand LETORT

En qualité de membres titulaires.

- Monsieur Gilles DETRAIT
- Monsieur Bruno GATEL
- Madame Vanessa ALLAIN
- Monsieur Philippe ROCHER
- Monsieur Joseph MARECHAL

En qualité de membres suppléants.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Monsieur Gilles GUILLON et Madame Véronique PELEY sont désignés assesseurs.

Après accord unanime de l'assemblée, il est procédé au déroulement du vote à main levée.

Le résultat du vote est le suivant :

Abstention :	0
Nombre de voix :	23
Suffrages exprimés :	23

Nombre de voix recueillies par chaque candidat :

- Monsieur Jean-Claude BELINE : 23
- Madame Constance MOUCHOTTE : 23
- Monsieur Bruno DELVA : 23
- Madame Rachel SALMON : 23
- Monsieur Amand LETORT : 23

En qualité de membres titulaires.

- Monsieur Gilles DETRAIT : 23
- Monsieur Bruno GATEL : 23
- Madame Vanessa ALLAIN : 23
- Monsieur Philippe ROCHER : 23
- Monsieur Joseph MARECHAL : 23

En qualité de membres suppléants.

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue, elle est élue à la Commission d'appel d'offres et immédiatement installée.

<p>Délibération du 22 Septembre 2020 CS 2020-32 ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</p>

Vu les articles L 1411-5 II et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour les établissements publics, la commission de délégation de service public est composée des membres suivants :

- L'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission, et cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein.
- Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

L'élection a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Il est constitué la liste suivante :

- Monsieur Jean-Claude BELINE
- Madame Constance MOUCHOTTE
- Monsieur Bruno DELVA
- Madame Rachel SALMON
- Monsieur Amand LETORT

En qualité de membres titulaires.

- Monsieur Gilles DETRAIT
- Monsieur Bruno GATEL
- Madame Vanessa ALLAIN
- Monsieur Philippe ROCHER
- Monsieur Joseph MARECHAL

En qualité de membres suppléants.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Monsieur Gilles GUILLON et Madame Véronique PELEY sont désignés assesseurs.

Après accord unanime de l'assemblée, il est procédé au déroulement du vote à main levée.

Le résultat du vote est le suivant :

Abstention :	0
Nombre de voix :	23
Suffrages exprimés :	23

Nombre de voix recueillies par chaque candidat :

- Monsieur Jean-Claude BELINE : 23
- Madame Constance MOUCHOTTE : 23
- Monsieur Bruno DELVA : 23
- Madame Rachel SALMON : 23
- Monsieur Amand LETORT : 23

En qualité de membres titulaires.

- Monsieur Gilles DETRAIT : 23
- Monsieur Bruno GATEL : 23
- Madame Vanessa ALLAIN : 23
- Monsieur Philippe ROCHER : 23
- Monsieur Joseph MARECHAL : 23

En qualité de membres suppléants.

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue, elle est élue à la Commission de délégation de service public et immédiatement installée.

Délibération du 22 Septembre 2020 CS 2020-33 : DESIGNATION DES MEMBRES AU SMG 35

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'eau potable d'Ille et Vilaine du 3 juillet 2020,

Le SMG 35 est administré par un comité constitué de 2 collèges :

- 1^{er} collège : les représentants des EPCI en charge de la compétence production d'eau potable.
- 2^{ème} collège : des conseillers généraux désignés par l'assemblée départementale représentant le Département d'Ille et Vilaine.

Les statuts du SMG 35 prévoient la représentation des SMP par un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche ou fraction de tranche de 5 millions de m³ de volume consommé annuel.

Ainsi, le comité du SYMEVAL doit ainsi désigner :

- Deux délégués titulaires,
- Deux délégués suppléants.

Sont candidats :

- Monsieur Teddy REGNIER, Président du SYMEVAL
- Monsieur Jean-Claude BELINE, 1^{er} Vice-Président
En qualité de titulaires,

- Madame Constance MOUCHOTTE, déléguée de Vitré Communauté
- Madame Rachel SALMON, déléguée de Liffré Cormier Communauté.
En qualité de suppléants.

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de voix recueillies par chaque candidat : 23

Sont désignés pour représenter le SYMEVAL au Comité du SMG 35 :

- Monsieur Teddy REGNIER, Président du SYMEVAL
- Monsieur Jean-Claude BELINE, 1^{er} Vice-Président
En qualité de titulaires,
- Madame Constance MOUCHOTTE, déléguée de Vitré Communauté
- Madame Rachel SALMON, déléguée de Liffré Cormier Communauté.
En qualité de suppléants.

Délibération du 22 Septembre 2020
CS 2020-34 : DESIGNATION DU REPRESENTANT ELU AU CNAS

Vu la délibération n° CS 2016-49 du 20 décembre 2016 relative à l'adhésion du SYMEVAL au CNAS,

Vu les statuts du CNAS,

La CNAS, association Loi 1901, est un organisme paritaire dont l'assemblée se compose de 2 collèges :

- 1^{er} collège : assemblée des élus
- 2^{ème} collège : assemblée des bénéficiaires
-

Les statuts du CNAS prévoient la représentation des adhérents par un délégué « élu », désigné parmi les membres de l'assemblée délibérante, et un délégué « agent » désigné parmi le personnel de la collectivité.

Ainsi, le comité du SYMEVAL doit désigner 1 délégué élu. Monsieur Teddy REGNIER se porte candidat.

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de voix recueillies par le candidat : 23

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(23 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Désigner** Monsieur Teddy REGNIER pour représenter le SYMEVAL au collège « Elu » du CNAS.

Délibération du 22 Septembre 2020
CS 2020-35 : DELEGATION AU PRESIDENT

Vu la délibération n° CS 2020-28 relative à l'élection du Président du SYMEVAL,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé de Monsieur le Président :

Considérant qu'il n'est pas possible de réunir en séance plénière le comité syndical, aussi fréquemment que l'exigent les nombreuses décisions à prendre dans le cadre des statuts du SYMEVAL,

Considérant qu'aux termes de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité peut renvoyer au Président le règlement de certaines affaires et leur confier à cet effet une délégation dont il fixe les limites, étant précisé en outre que le Président lui rend compte des décisions prises par délégation,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(23 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

Conférer au Président, à compter du 23/09/2020, et ce dans les limites des crédits budgétaires votés par le Comité, tous pouvoirs à effet de :

- Prendre les décisions nécessaires en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant allant jusqu'à 40 000 € HT ainsi que toutes les décisions concernant leurs modifications (ex avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passer des modifications de transfert aux marchés et contrats en cours dans le cadre du transfert de compétence ainsi que toutes modifications (ex avenant) ayant pour objet de rectifier des erreurs matérielles, avec ou sans modification de leur montant,
- D'intenter au nom du SYMEVAL, toutes actions en justice ou de défendre les intérêts du Syndicat dans les actions intentées contre lui ainsi que dans les actions engagées à l'encontre de tous ceux dont la responsabilité civile ou pénale peut être engagée à l'occasion du fonctionnement du SYMEVAL, devant toutes les juridictions nationales, que ce soit en première instance, appel ou cassation,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Prendre toute décision concernant les servitudes à consentir à des tiers sur les biens appartenant au SYMEVAL ou mis à sa disposition,
- Prendre toute décision en matière d'indemnités et dégâts aux cultures à verser aux propriétaires lors de travaux d'eau potable
- Prendre toutes décisions en matière de convention d'occupation à passer avec des tiers sur les biens appartenant au SYMEVAL ou mis à sa disposition.
- Prendre les décisions relatives aux baux de location à prendre ou à donner n'excédant pas 12 ans,
- Conclure tout accord transactionnel qui pourrait intervenir dans la gestion du personnel,
- Prendre toutes décisions en matière de versement d'indemnités pour le règlement des sinistres, en dehors du cadre assurantiel, dans la limite d'un montant de 2 000 € TTC.

**Délibération du 22 Septembre 2020
CS 2020-36 : DELEGATION AU BUREAU**

Vu la délibération n° CS 2020-28 relative à l'élection du Président du SYMEVAL,

Vu la délibération n° CS 2020-29 relative à l'élection du Bureau du SYMEVAL,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé de Monsieur le Président :

En vertu de l'article L.5211-10 du C.G.C.T., le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité à l'exception de celles qui sont énumérées par cet article.

Il est proposé au Comité de donner délégation au Bureau pour exercer les attributions suivantes :

- Réalisation, dans les limites fixées par le Comité syndical, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change,
- La réalisation de toute ouverture de crédit de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical,

- La passation et la signature de conventions de partenariat établissant les modalités d'intervention et de financement des partenaires financiers et techniques : autoriser le Président à solliciter les subventions et à signer les conventions relatives à l'attribution des subventions sollicitées,
- La passation de contrats d'assurance,
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat
- La préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être conclus selon la procédure adaptée, dès lors que les crédits sont inscrits aux Budgets et pour les montants supérieurs à 40 000 € HT et inférieurs à 90 000 € H.T., ainsi que toutes les décisions concernant leurs modifications (ex avenants),
- Les dispositions et décisions relatives au personnel du syndicat, dans la mesure où les emplois sont créés et prévus au budget : recruter des agents saisonniers ou temporaires – autoriser le Président à signer des contrats de travail permettant de pourvoir aux postes figurant au tableau des effectifs ainsi que leurs avenants éventuels,

Lors de chaque réunion du Comité du SYMEVAL, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

**après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Accepter** la proposition ci-dessus donnant délégations au Bureau du SYMEVAL à compter du 23/09/2020.
- **Autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à la matérialisation de la présente décision.

~~~~~

Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

Le secrétaire de séance :

Jean-Claude BELINE